



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**COORDINATION DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - POLITIQUE  
DE LA VILLE - ANNÉE 2025**

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur le territoire, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale,

Considérant que la mise en place du CLSM résulte des travaux menés par la Communauté d'Agglomération, l'Établissement Public de Santé Mentale, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture,

Considérant que le programme d'actions du CLSM constitue le volet santé mentale du Contrat Local de Santé,

Considérant que le poste de coordonnateur du CLSM est porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la Politique de la Ville pour le co-financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale, pour l'année 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes. et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la Politique de la Ville, pour le co-financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale au titre de l'année 2025.

**DECIDE** d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 JAN. 2025

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUNDART Virginie**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 JAN. 2025

Et de la publication le : 22 JAN. 2025

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUNDART Virginie**